

N° 2022 / A 115

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE 66 690 PALAU-DEL-VIDRE

Place de la République

ARRETE DU MAIRE

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale solaire thermique par la SARL LES SERRES VERMEIL
Chemin de Batipalmes sur la Commune de PALAU-DEL-VIDRE**

Le Maire de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2009-967 du 3/8/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n° 2010-788 du 12/7/2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23/9/2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L 122-1 et suivants, R 122-1, R 122-2 et son tableau annexé, R 122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact, L 123-1 et R 123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure, et le déroulement de l'enquête publique,

VU la loi n° 78-753 du 17/7/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU l'arrêté ministériel du 24/4/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

VU la demande de permis de construire n° PC 066 133 21 A0078 formulée le 28 juillet 2021 par la SARL LES SERRES VERMEIL, représentée par M. Franck VILA, exploitant agricole, en vue de la réalisation d'une centrale thermique solaire (projet de chauffage solaire thermique composé de 5 500m2 de capteurs solaires), sur la Commune de PALAU-DEL-VIDRE, Chemin de Batipalmes,

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire,

VU le dossier d'enquête publique comprenant : copie du dossier joint par le pétitionnaire à sa demande de permis (notice et plans du projet architectural....), étude d'impact ainsi qu'un résumé non technique, mention des autorisations nécessaires pour réaliser le projet, les

VU la décision n° E22000078/34 en date du 13/6/2022 reçue le 16/6/2022 du Tribunal administratif de Montpellier, désignant M. Georges LEON, en qualité de commissaire-enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée,

- A R R Ê T E -

Article 1 : Objet et durée de l'enquête :

Une enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs se déroulera du lundi 22 août 2022 au mardi 20 septembre 2022 inclus sur la Commune de PALAU-DEL-VIDRE. Elle portera sur la demande de permis de construire formulée par la SARL LES SERRES VERMEIL, représentée par M. Franck VILA, exploitant agricole, pour la réalisation sur le territoire de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE, Chemin de Batipalmes, d'une centrale solaire thermique pour le chauffage de 4 serres maraîchères en pleine terre d'une surface totale de 5.5 ha. Ces serres seront chauffées par un réseau de canalisations d'eau disposées au sol et alimentées grâce à la production d'un champ de 5 500 m2 de panneaux solaires au sol constitué de capteurs ; cette installation permettra de couvrir près de 40 % des besoins en chaleur.

Article 2 : Autorité responsable du projet :

Le projet relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale solaire thermique est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SARL LES SERRES VERMEIL, représentée par M. Franck VILA, Chemin de Batipalmes, 66 690 Palau-Del-Vidre.

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur :

M. Georges LEON, cadre bancaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 4 : Lieux de l'enquête :

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de PALAU-DEL-VIDRE, Place de la République.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique :

- sur le site internet de la Commune : <https://www.palauvidre.com>
- sur support papier : le dossier relatif à la demande suscitée, restera déposé à la Mairie de PALAU-DEL-VIDRE et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur un poste informatique : 1^{er} étage de la Mairie. Horaires : les lundi-Mardi-Jeudi et Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le mercredi de 9 h à 12 h.

Les appréciations suggestions et contre-propositions du public transmises par voie postale ou électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de 66 690 PALAU-DEL-VIDRE, Place de la République.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :

- en adressant un courrier ou un courriel au commissaire-enquêteur :
par courrier postal adressé à Mr le commissaire enquêteur, Mairie de PALAU-DEL-VIDRE, Place de la République, 66 690 PALAU-DEL-VIDRE
- par courriel, à l'adresse suivante : mairiepalau.dgs@gmail.com
- en consignnant ses observations sur le registre d'enquête publique, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur à la Mairie de PALAU-DEL-VIDRE, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le Mardi 20 septembre 2022 à 18 h, ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Article 7 : Rencontrer le commissaire-enquêteur :

M. Georges LEON, commissaire-enquêteur, assurera une permanence à la Mairie de PALAU-DEL-VIDRE les :

- Mardi 23 août 2022 de 15 h à 18 h
 - Mardi 6 septembre 2022 de 9 h à 12 h
 - Mardi 20 septembre 2022 de 15 h à 18 h
- pour recevoir les observations du public.

Article 8 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis d'enquête, publié en caractère apparents, sera annoncé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci par les soins du Maire et aux frais du demandeur, dans 2 journaux locaux diffusés dans le Département des Pyrénées-Orientales.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage. Ces affiches devront être visibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques. Un certificat établi par le maître d'ouvrage justifiera de l'accomplissement de cette formalité,
- à la Mairie de PALAU-DEL-VIDRE, et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le Maire de PALAU-DEL-VIDRE ; l'attestation devra être adressée au commissaire-enquêteur,
- sur le site internet de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE :
<https://www.palauvidre.com>

ARTICLE 9 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute information pourra être demandée auprès de Mme Sabrina PORRA, Responsable du service Urbanisme à la Mairie de PALAU-DEL-VIDRE. Toute personne peut, sur sa demande et

à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, soit la Mairie de PALAU-DEL-VIDRE, dès la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante : Mairie de 66 690 PALAU-DEL-VIDRE, Place de la République.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est transmis, dans les 24 heures, au commissaire-enquêteur. Celui-ci le clos et le signe.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :
Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire-enquêteur transmet au demandeur ainsi qu'au Maire de PALAU-DEL-VIDRE, le rapport et les conclusions motivées. L'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, sont également déposés à la mairie.

Article 12 : Lieux où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur :

- Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, sur le site internet de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE : <https://www.palauvidre.com>

ou en se rendant à la Mairie de PALAU-DEL-VIDRE.

ARTICLE 13 : Avis de l'autorité environnementale/ information environnementales :

Le projet a nécessité l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie compétente en matière d'environnement.

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 17/3/2022 ainsi que tout avis recueilli à ce titre sont versés au dossier d'enquête publique et sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus au point 5.

Article 14 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par le Maire de PALAU-DEL-VIDRE, relative à la demande de permis de construire présentée par la SARL LES SERRES VERMEIL, pour la réalisation d'une centrale solaire thermique, interviendra dans les 2 mois qui suivront la réception du rapport du commissaire-enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R 424-2 du code de l'urbanisme prévoit que « par exception du b de l'article R 424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : d) lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R 123-7 à R 123-23 du code de l'environnement ».

Article 15 : Indemnisation du commissaire-enquêteur :

L'indemnisation du commissaire-enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 16 : Exécution du présent arrêté :

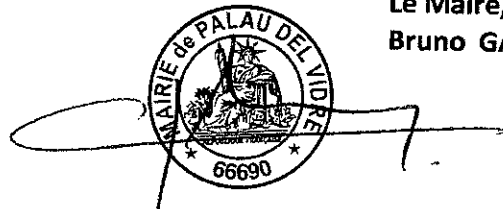
Mme la Directrice Générale des Services, le service urbanisme, le commissaire-enquêteur, le responsable de la SARL LES SERRES VERMEIL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- M le Commissaire enquêteur,

FAIT A PALAU-DEL-VIDRE, le 13 Juillet 2022

Le Maire,
Bruno GALAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.